

PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 9 octobre 2017

Adresse postale
Services de l'État en Vaucluse
DREAL PACA
Unité Départementale de Vaucluse
84905 AVIGNON cedex 09

Adresse physique
DREAL PACA
Unité Départementale de Vaucluse
Cité Administrative – Bâtiment 1
Cours Jean Jaurès
84000 AVIGNON

La directrice régionale

à

Monsieur Le Directeur

Société SEYFERT
Impasse Gutenberg
ZI du Fourmalet
CS 60115 – BP 304 Vedène
84700 SORGUES

Affaire suivie par : Subdivision 2

Tél. : 04.88.17.89.33 – Fax : 04.88.17.89.48

N° S3IC : 64-00421-P3

Nos réf. : D-0177-2017-UD84-Sub2

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du mercredi 30 août 2017 de votre Usine de fabrication d'emballages en carton ondulé située commune de SORGUES (84706)
Réf. : votre courriel en réponse du 25 septembre 2017
P.J.: 2 fiches d'écart complétées

Monsieur Le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le mercredi 30 août 2017.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- La vérification des prescriptions de votre arrêté d'autorisation n° SI 2004-02-09-0040-PREF du 9 février 2004 modifié par l'arrêté du 8 août 2016 notamment :
 - l'Article 7.1.2 Séparation des déchets,
 - l'Article 7.1.4 Conception et exploitation des installations d'entreposage internes des déchets,
 - l'Article 7.2.1 Déchets traités ou éliminés à l'extérieur de l'établissement,
 - l'Article 7.2.3 transports,
 - l'Article 12.2.2 relatif à la qualité des eaux industrielles,
 - l'Article 15.5 relatif à la protection contre la foudre.
- La vérification des prescriptions de votre arrêté modificatif du 8 août 2016 notamment :

- l'Article 2 relatif au contrôle acoustique de l'établissement et aux rejets atmosphériques.

Suite à cette visite d'inspection, 2 fiches d'écarts à la réglementation vous ont été notifiées par l'Inspecteur de l'environnement. Par courriel visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés : (voir les fiches jointes)

- l'écart n° 1 à la réglementation fait l'objet d'engagement de mise en conformité de votre part dans les formes et délais joints. L'inspection est dans l'attente de la fourniture des résultats de la prochaine campagne de mesure après la mise en service de la nouvelle installation, soit avant fin décembre 2017.
- l'écart n° 2 à la réglementation fait l'objet d'une demande de votre part d'un délai pour produire une nouvelle étude technique et une mise en place des solutions pour l'année 2019. L'inspection est dans l'attente de la fourniture de la nouvelle étude pour la rétention des eaux d'extinction d'incendie avant la fin décembre 2017 et avec un échéancier de mise en chantier des solutions proposées et de mise en service qui ne pourra pas s'étendre au-delà de la fin du premier semestre 2019.

En cas de non-respect des échéances de fin décembre 2017 il sera fait usage des suites administratives prévues à l'article L. 171-8-I du code de l'environnement.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée

Pour la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement et par délégation,
Le chef de la subdivision 2,



Isabelle SARACCO